



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

20 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 20 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0974	19.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Maréchal Joffre, à Courbevoie, pour des travaux de renouvellement de câble HTA.	3
DRIEA N° 2020-0975	19.11.2020	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'aménagement de la gare «Pont de Sèvres» de la ligne métro SGP n°15	6
DRIEA N° 2020-0978	19.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, avenue Roger Salengro, à Chaville, pour des travaux de montage de grue	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA-n°2020-0974

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Maréchal Joffre, à Courbevoie, pour des travaux de renouvellement de câble HTA.

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 20/10/2020 par SVL ENERGIE

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 novembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 05 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 17 novembre 2020 ;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renouvellement câble HTA nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, sauf les samedis et dimanches, sur le quai du Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie, entre la rue Fallet et la rue Saint-Guillaume, la circulation est limitée en raison des travaux concernant le renouvellement câble HTA.

Article 2

1. La circulation est réduite à 3,10 mètres et le stationnement interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de la société dont le nom figure à l'article 4 du présent arrêté.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, piétons, bus seront maintenus.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- « BIR », téléphone : 01 49 62 02 62 télécopie : 01 49 62 02 77,
adresse 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Mickael Lillo, « SVL ENERGIE », téléphone : 0673642208, adresse : 178, rue du Temple 75003 Paris.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0975
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Pont de Sèvres à
Boulogne-Billancourt pour des travaux d'aménagement de la gare «Pont de Sèvres» de
la ligne métro SGP n°15

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 02/11/2020 par la Société Grand Paris (SGP) ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis du service mobilité du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 05 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 09 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 09 novembre 2020 ;

Considérant que la RD910, à Boulogne-Billancourt, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la gare « Pont de Sèvres » de la ligne de métro SGP n° 15 nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au samedi 23 janvier 2021 sur la RD910, Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, pour les travaux concernant d'aménagement de la gare « Pont de Sèvres » de la ligne de métro SGP n° 15 :

- Sur le pont de Sèvres, dans le sens province – Paris :
La bretelle d'accès au quai Georges Gorse est fermée. Une déviation se fait par l'avenue du Général Leclerc (D910), la rue Yves Kermen et le Cours de l'Île Seguin.
- Sur le rond-point du pont de Sèvres à Boulogne, RD910 :
Dans le sens Paris-province, la bretelle d'accès au quai Georges Gorse depuis l'avenue du Général Leclerc est fermée. Une déviation est mise en place par la bretelle d'accès au quai Alphonse Le Gallo, puis le quai Alphonse Le Gallo, la rue Gallieni, la rue de Silly, la rue Yves Kermen et le Cours de l'Île Seguin.
- Sur le pont de Sèvres (RD910) à Boulogne, à hauteur de la bretelle d'accès du quai Georges Gorse
L'accès au quai Georges Gorse est exclusivement réservé au chantier.
Une déviation pour les usagers extérieurs au chantier, se fait par l'avenue du Général Leclerc, la rue Yves Kermen et le Cours de l'Île Seguin. Toutes les restrictions définies ci-dessus, se font de façon permanente pendant la durée de validité de l'arrêté.

Afin de limiter la congestion sur le carrefour RD1/RD910, sur le pont de Sèvres et sur l'Avenue du Général Leclerc durant la fermeture du quai Georges Gorse, des panneaux d'itinéraires conseillés sont mis en place :

- Pour rejoindre Paris-centre, depuis le quai du Maréchal Juin (RD7) et depuis la Grande Rue (RD910), dans le sens province-Paris, suivre Issy-les-Moulineaux pour privilégier l'itinéraire par la rue Troyon (RD7) et le pont de Billancourt (RD101).
- Pour rejoindre Paris-centre, depuis le quai du 4 Septembre (RD1), les itinéraires conseillés indiqueront le boulevard Anatole France et la route de la Reine (RD907).

Depuis le quai du Maréchal Juin (RD7) depuis la Grande Rue (RD910) et depuis le quai du 4 Septembre (RD1), les panneaux d'itinéraires conseillés existant indiquant l'accès à Paris-centre par le quai Georges Gorse (RD1) seront masqués durant les 34 mois de la fermeture du quai Georges Gorse.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Société du Grand Paris (SGP), Tél : 01.82.46.20.92
Immeuble " Le Cézanne" 30 avenue des Fruitiers, 93200 Saint-Denis.
- Groupement Horizon (sous contrôle Ingérop), 2 rue Troyon, 92310 Sèvres.

Le balisage et le marquage au sol sont réalisés par l'entreprise :

- AXIMUM, 4 rue Marie Curie, 78310 Coignières, Tél : 06.60.53.50.68.

Le génie civil est réalisé par l'entreprise :

- COLAS, 4-6 rue Marcel Vigneron, 94117 Arcueil cedex
Tél : 01.45.47.35.00, Portable : 06.69.27.86.00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Gouband

- Groupement HORIZON, 2 rue Troyon, 92310 Sèvres.
Téléphoné d'astreinte du chantier : 06.69.54.45.99, Portable : 07.63.32.35.96.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Les maires de Boulogne-Billancourt et Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-0978
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, avenue Roger Salengro, à Chaville, pour des travaux de montage de grue

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 12 novembre 2020 par ECM ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 14 novembre 2020 ;

Considérant que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que le montage de la grue nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2020 de 8h00 à 20h00, sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, au niveau du n°274, dans le sens Paris-province, la voie de circulation est neutralisée au droit des travaux.

La circulation s'effectue par alternat manuel ou feux de chantier.

La circulation est réduite à une largeur de voie minimale de 3,50 mètres, dans le sens province-Paris.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés par, une déviation sur le trottoir d'en face avec un passage piéton provisoire.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ECM, 26 avenue des Demoiselles – 95190 - Goussainville
Tél : 01 77 80 70 34

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Erdogan :

- ECM, 26 avenue des Demoiselles – 95190 - Goussainville.
Tél : 01 77 80 70 34 – Portable : 06 13 42 99 80

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Chaville ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>